

RÈGLEMENT N° 2022-514

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 615 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE DÉSHYDRATATION DES BOUES

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des travaux pour la construction d'une plateforme de déshydratation des boues provenant des étangs aérés, lesquels sont estimés à environ un million six cent quinze mille dollars (1 615 000 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Denis Miousse lors de la séance du 25 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux d'excavation et de transport de sable au lieu d'enfouissement technique (LET) dans le but de construire une plateforme de déshydratation des boues aux étangs aérés de Sept-Îles et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **1 615 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **1 615 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 615 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlement n° 2022-514 (suite)

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 avril 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 25 avril 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 mai 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 18 mai 2022
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 30 mai et le 2 juin 2022
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 27 juillet 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 10 août 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 10 août 2022

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

Estimation détaillée

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME
DE DÉSHYDRATATION DES BOUES

Coûts directs

Travaux de construction (contrat ING-2022-1800) 1 257 000 \$

Les travaux se dérouleront à deux endroits distincts, soit au lieu d'enfouissement technique (LET) et aux étangs aérés municipaux de la Ville de Sept-Îles. De façon sommaire, les travaux comprennent :

Organisation de chantier 91 300 \$

Travaux d'excavation au LET 333 500 \$

Travaux de déblai de sable d'un volume approximatif de 25 000 m³ au lieu d'enfouissement technique (LET) et transport desdits matériaux de déblai aux étangs municipaux.

Travaux de génie civil au étangs 832 200 \$

Aménagement d'une plateforme étanche de déshydratation des boues d'une superficie approximative de 5 000 m², aménagement de surfaces de roulement, aire de virage et chemins d'accès et travaux connexes.

Total des coûts directs 1 257 000 \$

Frais incidents

Surveillance partielle des travaux et frais de laboratoire (à venir) 75 000 \$

Imprévus sur travaux et frais incidents (10 %) 133 200 \$

Frais de financement 76 800 \$

Total frais incidents 285 000 \$

Taxes nettes 73 000 \$

Total – coûts 1 615 000 \$

Michel Tardif
01/04/2022
MAYOR
SEPT-ÎLES
QUÉBEC